



RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00039

Numéro SIREN : 321 562 415

Nom ou dénomination : NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2014 sous le numéro de dépôt A2014/001146

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**



278884

Dénomination : NOVANCES - DECHANT ET ASSOCIES
Adresse : 119 rue Michel Aulas 69400 Limas -FRANCE-

n° de gestion : 1981B00039
n° d'identification : 321 562 415

n° de dépôt : A2014/001146
Date du dépôt : 21/05/2014

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
25/04/2014



278884

AB39

NOVANCES – DECHANT & ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 2 100 000 euros
Siège social : Le Parc Millésime- 119, rue Michel Aulas - 69400 LIMAS
321 562 415 RCS VILLEFRANCHE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 AVRIL 2014

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 21 MAI 2014
sous le n° 14/1166

Le vingt cinq avril deux mille quatorze
A 12 heures

Les associés de la société NOVANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Parc de Crécy, 13 rue Claude Chappe 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DECHANT, en sa qualité de Président de la Société.

La société RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 50728 actions sur les 50734 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

4

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Madame Karine LORENZO en qualité de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Président, décide de nommer, sans limitation de durée,

Madame Karine LORENZO
Née le 10 novembre 1980 à VILLEURBANNE (69100)
De nationalité française, Expert Comptable et Commissaire aux Comptes,
Demeurant 10 chemin du Verger 69570 DARDILLY

en qualité de Directeur Général.

Cette dernière, ici présente déclare accepter les présentes fonctions et que rien ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions.

Elle disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation légale de la société que le président et sera soumis aux mêmes limitations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

